



## **DESCRIPTION DE L'ARME :**

Le type de l'arme que vous souhaitez acquérir, ou détenir parce qu'elle est déjà en votre possession, doit impérativement correspondre au motif que vous avez, en l'occurrence, invoqué à l'appui de votre requête.

Les caractéristiques de cette arme sont les suivantes :

N° de série de l'arme (si connu):

Marque:

Calibre:

Nature:  Pistolet  
 Revolver  
 Fusil/carabine à canon rayé  
 Fusil/carabine à canon lisse  
 Autre

Mode de fonctionnement:  À un coup  Barillet  
 Répétition  À bascule  
 Semi-automatique  À amorçage séparé

Type de fonctionnement:  Un coup par canon  Vierling (4 canons)  
 Canon unique  A verrou  
 Superposé  A levier  
 Juxtaposé  A pompe  
 2 canons  Chargement par la bouche  
 Drilling (3 canons)  Autre qu'à verrou: Rolling Block

Remarque(s) éventuelle(s) :

**Origine de l'arme :**

## **DOCUMENTS EXIGES :**

Vous êtes obligé de joindre à l'appui de votre requête, outre les autres justificatifs réclamés par ailleurs, les documents suivants (un exemplaire suffit à condition que les demandes soient introduites simultanément) :

- une photocopie de votre carte d'identité recto-verso ;
- un extrait de casier judiciaire ;
- une affiliation à un stand de tir ;
- un relevé de toutes les armes à feu, se trouvant au lieu de votre résidence, détenues par vous-même ou d'autres personnes ;
- le certificat médical joint en annexe établi par votre médecin, attestant que vous êtes en état de manipuler une arme à feu sans danger pour vous-même ou pour les autres ;

Les personnes suivantes sont dispensées de joindre ce certificat médical :

- le titulaire d'une licence de tireur sportif ;
- le demandeur qui souhaite conserver dans son patrimoine une arme en sa possession ;
- le demandeur qui invoque comme motif légitime l'intention de constituer une collection d'armes historiques ou la participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques.

- une attestation de réussite de l'épreuve théorique ;

Les personnes suivantes sont dispensées de joindre cette attestation :

- le titulaire d'une licence de tireur sportif ;
- le titulaire d'un permis de chasse valide ;
- le demandeur qui souhaite conserver dans son patrimoine une arme en sa possession ;

- une attestation de réussite de l'épreuve pratique

- Les personnes suivantes sont dispensées de joindre cette attestation :

- le titulaire d'une licence de tireur sportif si sa demande concerne une arme du même type que celle mentionnée sur l'attestation de réussite de l'épreuve pratique passée pour l'obtention de la licence ;
- le titulaire d'un permis de chasse valide si sa demande concerne une arme longue autorisée pour la chasse ;
- le demandeur qui souhaite conserver dans son patrimoine une arme en sa possession ;

- lorsque la demande concerne la conservation d'une arme dans son patrimoine :

- une copie de l'autorisation de détention (modèle 4) ou de l'immatriculation de l'arme (modèle 9) ou, à défaut, les coordonnées complètes de la personne qui détenait l'arme ;
- une preuve de l'entrée en possession de l'arme en cas d'héritage ;
- la déclaration sur l'honneur dûment complétée lorsque l'arme a été retrouvée (voir annexe).

**N.B.** : Si vous souhaitez que votre demande soit traitée le plus rapidement possible, il convient de vérifier que celle-ci est correctement et lisiblement complétée et dûment accompagnée des justificatifs requis.

Fait à

, le  
(signature)

**Formulaire à compléter et à retourner à :**

Monsieur le Gouverneur  
Service des Armes  
Chaussée de Bruxelles, 61  
1300 WAVRE